Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal Nº 6/2024

Objet : Création de nouveaux statuts pour l'organisation régionale de protection civile (ORPC) du district de Morges

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans un premier temps, la commission a été consultée au printemps 2023 pour étudier la proposition de création des nouveaux statuts de l'ORPC Morges. La commission s'est réunie le 4 avril 2023 pour étudier la proposition.

Participaient à cette séance les membres de la commission selon le détail ci-dessous :

4 avril 2024	Présents
Grégoire Tavernier, Président	X
M. Gerald Dajoz, membre	X
M. Yves Zahner, membre	X
Mme Althéa Vurpillot, suppléante	X

Lors de cette séance Monsieur Franco, municipal, a répondu à nos questions et nous l'en remercions.

Analyse

Au premier janvier 2023, la Protection civile District de Morges est devenue autonome pour sa gestion financière. De ce fait, légalement, un plafond d'endettement a dû être décidé. Il l'a été à hauteur de 1 million, ce qui est courant dans les associations intercommunales. Ce n'est pas une autorisation de dépense. En effet, tout futur projet devant faire l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal composé d'un délégué par commune.

L'intégration de ce plafond d'endettement et la création de l'association a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts.

La commission n'a pas de commentaires sur les statuts qui reprennent les articles de la précédente convention et qui traitent des points habituels d'une telle association comme notamment : dénomination, buts, membres, sièges, prestations, organes, organisation, fonctionnement, durée des mandats, quorum, majorité, capital, ressources, comptabilité, arbitrage, dissolution, adhésion, ratification et entrée en vigueur.

Au vu de ce qui précède, la Commission, unanime, a transmis à la municipalité de Denges un préavis positif au projet de statut de l'Association intercommunale de la Protection civile du District de Morges, tel que présenté en consultation.

Dans une deuxième temps, début novembre 2024, la commission a reçu le préavis nº 6/2024 avec les statuts tels qu'approuvé, à l'unanimité, par le Conseil intercommunal pour analyse.

La commission a comparé les statuts sur lesquels elle avait été consultée en 2023 et ceux transmis avec le préavis n° 6/2024. Les modifications entre les deux versions ainsi que les trois articles amendés, mentionnés au point 4 dudit préavis, sont purement de forme.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, unanime, vous propose d'accepter le préavis 3/2024 tel que présenté.

Pour la Commission

Grégoire Tavernier
Président

Denges, le 25 novembre 2024